

LE DUERP : UN OUTIL FONDAMENTAL POUR LA PRÉVENTION EN ENTREPRISE

Comprendre le DUERP

Qu'est-ce que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ?

Le DUERP est la **transcription** écrite de l'**évaluation des risques** auxquels sont exposés les salariés dans le cadre de leur travail.

👉 **Un risque = un danger x une exposition à ce danger.**



À quoi ça sert ?

Prévention active

- Prendre conscience des dommages potentiels sur la santé des salariés
- Travailler sur la réduction des risques professionnels
- **Préserver la santé des collaborateurs**

Qui rédige ?

Responsabilité employeur

✍ C'est une obligation légale de l'employeur.

Pour qui ?

- Accessible à tous les salariés (affichage, intranet, etc.)
- Peut être demandé en cas de contrôle par l'Inspection du Travail ou la Sécurité Sociale

Exploiter les résultats

Plan d'action

- Définir les priorités d'action selon les niveaux de risque
- Planifier les mesures de prévention à mettre en œuvre

⚠ Entreprises de +50 salariés : Obligation de rédiger un Programme Annuel de Prévention avec :

- Actions précises
- Calendrier & budget prévisionnel
- Référent désigné

Le faire vivre

Mise à jour

- Intégrer les mesures mises en œuvre
- Réévaluer les risques selon leur maîtrise
- Mise à jour annuelle (si > 11 salariés) ou après tout changement majeur (activité, locaux...)

5 ETAPES

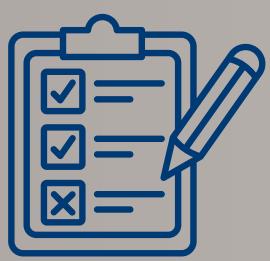
Le DUERP en pratique : méthodologie



01

RÉPERTORIER LES SITUATIONS DE TRAVAIL

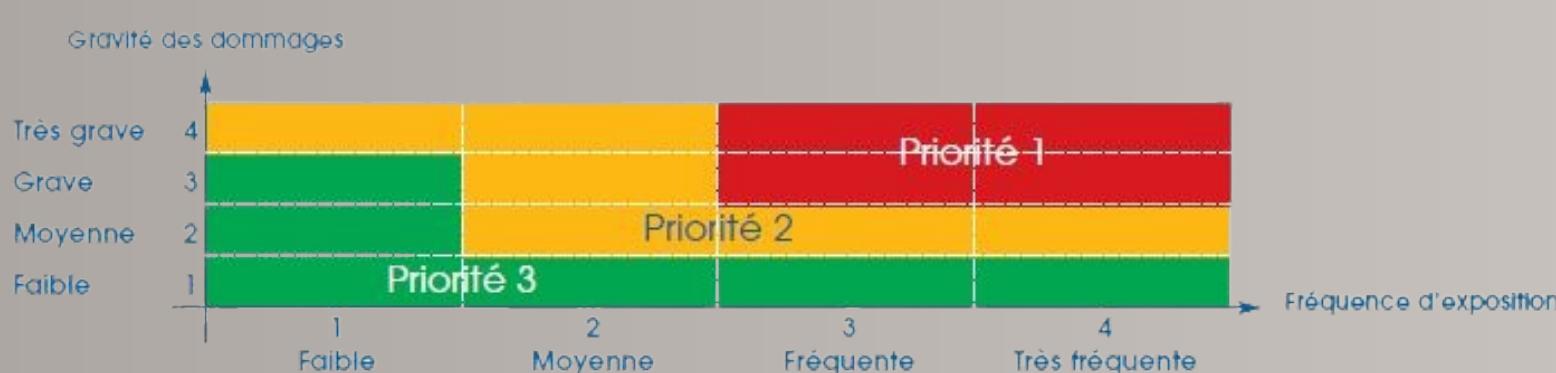
- Observer les tâches effectuées
- Échanger avec les salariés
- Identifier les facteurs de danger :
 - liés à l'activité (ex. manutention manuelle)
 - liés à l'environnement (ex. sol inégal → chute)



03

ÉVALUER LES RISQUES

- Évaluer la gravité des dommages et la fréquence d'exposition pour déterminer si le risque est faible, modéré ou élevé.
- Le niveau de risque permet de définir la priorité des actions à mener : immédiate, à planifier ou à surveiller.



05

MESURER L'EFFICACITÉ DES ACTIONS

Revoir le niveau de l'évaluation selon le coefficient de maîtrise des risques, obtenu suite à la phase d'évaluation en phase 3 :

- 0,01** : Mesures très efficaces (prévention collective/organisationnelle optimale).
- 0,1** : Bonne maîtrise, mais améliorations possibles.
- 0,5** : Mesures insuffisantes (EPI majoritairement).
- 1** : Aucune mesure ou mesures inefficaces.

Besoin d'aide ?

Notre Service de Prévention & Santé au Travail peut vous accompagner dans l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre de votre DUERP.

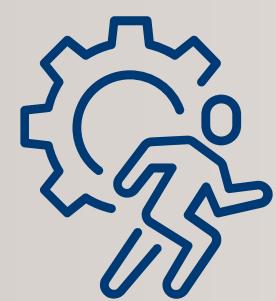


02

DÉFINIR LES UNITÉS DE TRAVAIL

Groupe homogène de salariés soumis aux mêmes conditions de travail.

Par exemple : une assistante de direction et un informaticien peuvent faire partie de la même unité (exposition similaire au travail sur écran).



04

METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE PRÉVENTION

Dans le respect des principes généraux de prévention :

- Supprimer le danger si possible
- Remplacer par un danger moindre
- Privilégier la protection collective
- À défaut, protection individuelle
- Former et informer les salariés
- Modifier les organisations de travail

Pour un accompagnement sur-mesure de votre DUERP

2, rue de Châteaudun – 75009 Paris
pluri.secretariat@ami-paris.fr
01 81 50 53 04

